

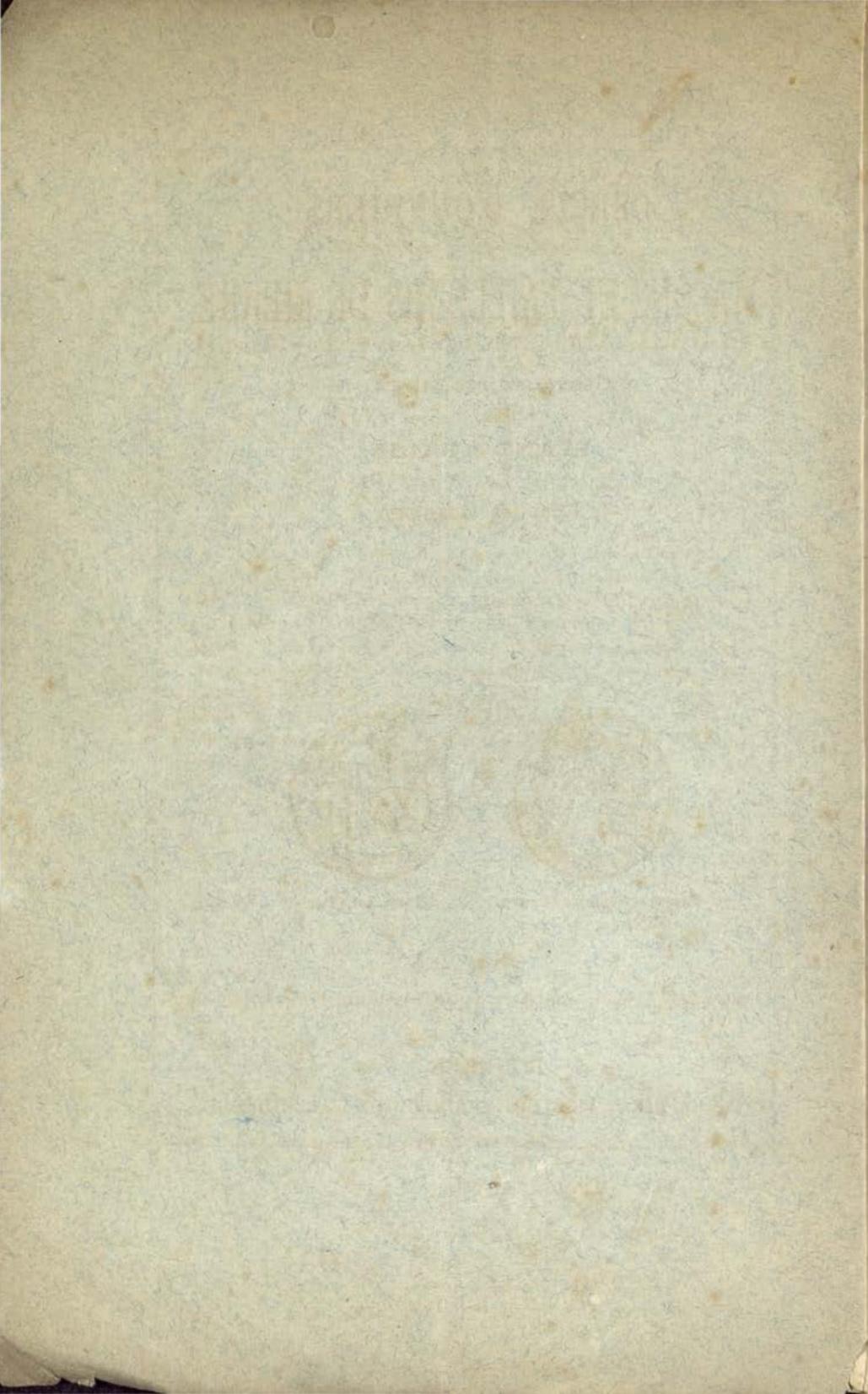
CERCLE D'OUVRIERS
MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE

(FONDÉ EN 1867, RECONNU EN 1876)

SÉANT A PARIS
7, Rue des Chantiers, 7



BOURGES
TYPOGRAPHIE E. PIGELET, IMPRIMEUR DE L'ARCHEVÊCHÉ
RUE JOYEUSE, 13
—
1878



CERCLE D'OUVRIERS
MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE

(FONDÉ EN 1867, RECONNU EN 1876)

SÉANT A PARIS

7, Rue des Chantiers, 7



Maçons et Tailleurs de pierre



à Paris, xv^e siècle

BOURGES
TYPOGRAPHIE E. PIGELET, IMPRIMEUR DE L'ARCHEVÊCHÉ
RUE JOYEUSE, 15
—
1878

CERCLE OUVRIERS

MAJONS ET TAILLEURS DE PIERRE

INDUSTRIEL

SEANT A PARIS

N° 10 RUE DE LA HARPE



MAISON DE TAILLEURS DE PIERRE

MAJONS

INDUSTRIEL

SEANT A PARIS

N° 10

CERCLE

DES

MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE

SOCIÉTÉ RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

RUE DES CHANTIERS, 7, PARIS

Pourquoi cette nouvelle publication ?

La principale raison, c'est que notre notice précédente est épuisée. Le bon accueil que lui a fait notre public nous fait espérer pour celle-ci pareil succès. De plus, il est bon qu'une œuvre, même la plus modeste, constate de temps à autre sa marche en avant.

L'Exposition, du reste, nous faisait un devoir de cette nouvelle publication. Puisque à la grande satisfaction de nos ouvriers, nous demandions une place à ce grand concours de l'industrie, il nous a semblé qu'il y avait là une occasion de faire connaître notre Œuvre de plus en plus, auprès comme au loin. Cette notice comprendra donc : 1° le compte-rendu annuel de nos cours du soir par M. Ch. Lucas ; 2° nos statuts ; 3° nos règlements pour les malades ; 4° les statuts de la Caisse de prévoyance ; 5° les programmes de nos cours du soir et de nos précédents concours ; 6° la liste de nos souscripteurs. Enfin un mot à l'adresse de tous (ouvriers et maîtres) qui, je l'espère, sera utile aux uns et aux autres. Quant à notre exposition, nous n'en dirons rien. Nous préférons laisser à nos amis le plaisir de la visiter, et au jury le soin de l'apprécier. Nous occupons une petite place dans un modeste coin de la classe 66, génie civil, sous le n° 355 ; c'est là que nous avons déposé les travaux d'une vingtaine d'ouvriers sous l'égide et le patronage de nos premiers fondateurs décédés à qui nous avons voulu en faire un hommage d'honneur et de reconnaissance.

Hélas ! la mort a déjà fait parmi nous de terribles vides. Nous aurions voulu, comme dans le Cercle, les rappeler tous au souvenir de leurs obligés. Mais l'espace restreint ne le permettant pas, nous avons fait un choix indiqué, par les fonctions occupées soit dans la vie civile soit dans notre Société. Mgr Félix Fruchaud, ancien évêque de Limoges, décédé archevêque de Tours, fut le premier inspirateur du Cercle et son fondateur véritable. M. Rataud, maire du cinquième arrondissement, l'homme de bien par excellence, accueillit cette Œuvre à son début et voulut la faire sienne en quelque sorte, puisqu'il lui procura pendant dix ans un asile provisoire à la mairie du cinquième arrondissement. M. Lequeux, architecte, notre premier président, lui donna ses meilleurs soins. On se souvient encore de ses chaleureuses allocutions, de ses conférences sur le travail du dimanche, si éloquentes, si pieuses et si vraies. Quant à M. Gillet, entrepreneur de travaux publics, notre premier vice-président, il nous avait voué, non-seulement ses meilleurs instants, mais une estime qui ne nous a jamais fait défaut. Nos ouvriers le connaissaient tous et l'aimaient comme un père ; aussi, à ses funérailles, l'église paroissiale était-elle trop étroite... Ce sont ces quatre grandes et graves figures en qui nous avons voulu faire revivre nos souvenirs de dix ans. Avec eux nous avons traversé les premières épreuves, aussi leur avons-nous offert à eux et à ceux qui les ont suivis dans la tombe, nos premiers travaux et je l'espère nos premiers succès ¹.

CERCLE DES MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE

Société reconnue d'utilité publique (20 mars 1876)

7, rue des Chantiers, Paris

EXPOSITION DE 1878

Hommage d'honneur et de reconnaissance à nos premiers Fondateurs décédés

S. G. Mgr Fruchaud, ancien évêque de Limoges.

MM. Lequeux, architecte, *premier président*.

Gillet, entrepreneur, *premier vice-président*.

Rataud, ancien maire, *conseiller*.

Michau, ancien adjoint, *conseiller*.

MM. Les comtes Cornudet, *conseillers*.

Sauvage, entrepreneur.

Le duc de Luynes.

Le comte des Monstiers (R.).

Chabrol (Pierre), architecte.

Calley de Saint-Paul, ancien député.

De Baudicour.

Durouchoux.

Les morts doivent-ils nous faire oublier les vivants ? A Dieu ne plaise. A eux aussi nous avons voué notre reconnaissance et nos respects, mais ils seront heureux de constater dès maintenant, que tout ne se termine pas entre eux et nous sur les bords du cercueil, qu'un jour leurs noms resteront profondément gravés dans le cœur de nos ouvriers et dans les nôtres, et que leur mémoire restera parmi nous en vénération, tandis que Dieu récompensera leurs vertus et leurs bienfaits. *In memorid aternâ erit justus.* Ps. III. 7.

MM. Rohaut de Fleury.
 Pouquet.
 De La Guéronnière.
 P. Ducoudray, S. J.
 P. Paton, sous-directeur, S. J.
 L'abbé de Borie.
 Baron Vincent, sénateur.

MM. Héricard-Ferrand.
 Général de Montréal.
 Guilhem.
 Marquis de Bonneval.
 Tournois.
 Bournisien.

LISTE DES OBJETS EXPOSÉS

- | | |
|---|---|
| 1 ^o Concours 1876. | 6 ^o Travaux des élèves du cours. |
| 2 ^o Concours 1877. | 7 ^o Méthodes de Géométrie, de Stéréotomie. |
| 3 ^o Concours 1878. | 8 ^o Plan du Cercle. |
| 4 ^o Programme du 4 ^o concours 1879. | 9 ^o Récompenses obtenues. |
| 5 ^o Travaux hors concours. | |

NOMS DE MM. LES EXPOSANTS

MM. Sauvanet, Vital, Rivoire, Lévêque, Goudard, Cormier, Tournesac, Thiébaud, Leroy, Allouin, Chanteloube, Estève, Trillon, Brouanne, Dumain, Notte, Laurique.



COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'ANNÉE SCOLAIRE (1877-1878)

Par M. CHARLES LUCAS, ARCHITECTE,

Secrétaire du Comité d'Enseignement.

Messieurs,

Fondé le 17 novembre 1867 dans les données les plus modestes, reconnu le 20 mars 1876 comme société d'utilité publique, et installé solennellement, le 11 novembre 1877, dans cette maison bénie, à la fois école pratique et asile hospitalier, le Cercle des ouvriers Maçons et Tailleurs de pierre, honoré dès 1873 d'une médaille de la Société de protection des Apprentis, récompensé en 1876 à l'Exposition Universelle de Bruxelles d'une médaille d'argent, et admis enfin à notre Exposition Universelle de Paris de 1878, est connu de vous tous, et tous ici, patrons de l'Œuvre, professeurs ou élèves, adhérents du Cercle à un titre ou à un autre, vous me permettez de vous renvoyer, pour l'origine, le but et le développement de notre Société, ainsi que pour l'organisation de son comité d'Enseignement et de ses concours annuels, à mes deux précédents rapports et surtout au remarquable travail qui vous fut lu par M. Jules Périn, avocat, secrétaire du Comité général, le 11 novembre 1877, lors de notre prise de possession de cet établissement dont la profession et l'origine démontrent, plus que tout autre fait, les progrès rapides et l'état prospère du Cercle des ouvriers Maçons et Tailleurs de pierre.

Ces deux dates, 17 novembre 1867 et 11 novembre 1877, comprennent en effet la période de ces dix années d'essais et d'efforts, de luttes et de succès, pendant lesquelles tous ici ont apporté leur pierre à l'Œuvre commune et ont ainsi contribué à assurer son avenir.

Ces quelques souvenirs rappelés et rapidement résumés, laissons le passé de côté, et examinons ensemble les travaux de cette dernière année, tant ceux des cours, que ceux du concours, afin de rechercher, dans cette étude, les données de

nouvelles améliorations et aussi des encouragements pour les nouveaux efforts qu'il nous faut tenter.

Le cours d'instruction primaire, professé avec tant de discernement par un instituteur breveté, dont le nom est gravé dans le cœur de ses élèves, a réuni environ *deux cent cinquante élèves*, répartis en deux divisions, et ceux de la division supérieure ont passé leur examen de fin d'année de façon à mériter les félicitations de MM. les Inspecteurs des cours : aussi croyons-nous devoir rappeler ici les matières comprises dans cet enseignement dont les élèves ont parcouru successivement les applications des quatre opérations, le système métrique, les fractions, les règles de trois, les racines carrées, les surfaces planes, les surfaces et les mesures des volumes, les corps ronds, les polyèdres réguliers, les pyramides et les prismes tronqués, ces dernières études tirant quelque peu sur la géométrie, mais comprises cependant dans le cours d'arithmétique et causant un réel intérêt aux auditeurs.

En grammaire, les élèves de cette même division sont parvenus à mettre très-bien l'orthographe usuelle.

Quant aux élèves de la division inférieure, l'intelligence des quatre règles et de petites dictées, et surtout une plus grande habitude de la lecture, constituent les résultats obtenus, principalement dans les mois d'octobre, novembre et décembre, avant le départ annuel au pays.

Pour le cours de géométrie pratique, comprenant lui aussi deux divisions, cours fondé par M. MURET et professé par M. COLSON, tous deux géomètres de la ville de Paris, l'année scolaire 1877-1878 a vu se produire une profonde transformation.

L'installation de ce cours dans une salle spéciale a donné un résultat aussi complet que possible. Le nombre des élèves a plus que doublé; un instant la salle fut trop petite et l'on songea presque à refuser les nouveaux. En effet de *vingt-cinq* qu'il était l'an dernier, le nombre des auditeurs est monté à *soixante* cette année, et il s'est maintenu sensiblement à *quarante* jusqu'au moment de l'émigration.

Des deux divisions, la plus fréquentée a été, contrairement aux habitudes, celle des élèves nouveaux, n'ayant jamais manié ni compas, ni tire-ligne, et il nous a été donné de constater que nombre de compagnons et même de garçons maçons pos-

sèdent déjà des notions bien incomplètes, il est vrai, de dessin linéaire ; qu'ils sentent tous que ce mode de dessin fait partie essentielle de leur éducation, et que presque tous ont grande envie de persévérer dans cette étude, pour eux à la fois utile et attrayante.

Nous devons donc souhaiter de voir ces mêmes élèves, comprenant l'impossibilité de tout apprendre en quelques mois, se décider à revenir une deuxième et même une troisième année, de façon à parcourir graduellement les différents degrés de notre enseignement et à acquérir ainsi toutes les connaissances de géométrie nécessaires à l'étude de la coupe de pierre.

Car, nous devons le dire ici, à côté des données de morale et d'instruction élémentaire que notre Société s'efforce de propager, c'est le cours de *coupe de pierre, avec application du trait et exécution des modèles en plâtre*, qui est le point culminant de notre enseignement ; c'est pour lui, et pour le *concours annuel de tracé d'appareil et de coupe de pierre* qui en est le couronnement, que sont réservées nos récompenses les plus nombreuses et les plus élevées ; et ce sont particulièrement ces études de tracé d'appareil qui méritent au Cercle des Maçons et Tailleurs de pierre les médailles que lui accorde annuellement la *Société centrale des architectes* et la généreuse subvention que lui renouvelle chaque année la *Chambre syndicale des Entrepreneurs de maçonnerie*.

Ce cours, dont cette année M. VITAL, appareilleur, a été chargé sur la demande de M. SAUVANET, professeur titulaire, a compté plus de soixante élèves inscrits, dont quelques-uns très-assidus, depuis le 1^{er} octobre 1877 jusqu'au 31 mars 1878. Le riche portefeuille d'épures, la science étendue, et l'ardeur de M. Vital, ont assuré au cours de cette année des débuts brillants qu'il est de notre désir de voir se continuer, en combattant une fâcheuse indifférence de la part des élèves. Dans ce but, votre Comité d'enseignement se préoccupera, pendant nos longues vacances annuelles, de faire autographier le cours des deux divisions et de préparer quelques exercices simples et pratiques qui pourraient être donnés en dehors du cours pour exciter l'intérêt des auditeurs de bonne volonté et fournir ainsi les éléments d'un classement mensuel et de notes de fin d'année donnant droit à des récompenses spéciales.

On peut regarder l'atelier des beaux travaux du château de Chantilly à la tête desquels M. RIFFAUD, entrepreneur de maçonnerie et membre du Comité d'enseignement du Cercle, a placé M. SAUVANET, comme une succursale du Cercle, au moins au point de vue de l'enseignement; en effet, trois des tailleurs de pierre de ce vaste chantier, ont, sous la direction de MM. Riffaud et Sauvanet, entrepris le modèle d'un escalier monumental, inspiré par les beaux types de notre Renaissance française, et destiné à figurer à l'Exposition universelle de 1878: Aussi, pour récompenser ces travailleurs de bonne volonté, éloignés momentanément de nos cours, et qui, par l'exécution de leur chef-d'œuvre, se sont privés de prendre part au concours de coupe de pierre, le Comité général les a inscrits pour des récompenses qui vont leur être accordées dans cette séance.

Il me reste à vous entretenir du *Cours de comptabilité et tenue de livres*, cours spécial aux travaux de maçonnerie, et ouvert tardivement cette année par M. GOBAUD, professeur à l'Association polytechnique. Nous n'avons guère cette fois tenté qu'un essai; mais cet essai est intéressant et digne d'être encouragé. Au fur et à mesure que des élèves, mieux préparés comme connaissances élémentaires, arriveront à ce cours, il y a tout lieu d'espérer que, grâce au dévouement du professeur, ils pourront assez promptement être mis à même de tenir les carnets et les minutes de la comptabilité spéciale aux travaux de maçonnerie.

En outre, M. Gobaud nous offre d'ouvrir l'an prochain un *Cours élémentaire de dessin d'architecture*, cours qui s'adressant aux élèves déjà initiés au dessin linéaire, pourrait alterner avec le cours de géométrie pratique. Votre Comité d'enseignement a adopté en principe la création de ce cours que depuis longtemps il désirait voir ouvrir; mais en se réservant de lui donner, et comme étendue et surtout comme choix de modèles, une direction toute spéciale et toute pratique.

J'arrive enfin au *Concours* de cette année dont le programme difficile, mais répandu en temps utile, a excité les efforts de six concurrents appartenant aux villes suivantes: Auxerre, Boulogne-sur-Seine, Chambéry, Évreux, Meaux, Nancy, Troyes, Vincelles (Yonne) et Paris. Malheureusement parmi les envois qui nous ont été adressés, aucun n'a mérité l'hon-

neur du premier prix, et c'est avec regret, cette année encore, que le Jury n'a pu décerner cette première récompense dont le Comité général avait augmenté la valeur pécuniaire afin d'exciter plus encore, s'il était possible, le zèle des concurrents.

Néanmoins des œuvres très-méritantes, assez complètes même dans leur ensemble, et quelques-unes assez bien soutenues au tableau par les explications des concurrents, nous font ne pas renoncer à l'espérance de pouvoir décerner l'an prochain un premier prix, et l'envoi de M. LEROY, appareilleur à Boulogne-sur-Seine, déjà récompensé l'an dernier de la médaille de la Société centrale des architectes, a rallié, cette année, tous les suffrages pour le *deuxième prix*, consistant en *trois cents francs et une médaille d'argent*.

Un concurrent dont l'envoi avait été très-apprécié par le Jury, mais dont les réponses au tableau ont laissé à désirer, est M. ALLOUIN, tailleur de pierres à Meaux, qui est appelé à recevoir un *troisième prix* que, sur la demande du Jury, le Comité général a bien voulu créer, et qui consiste en la somme de *deux cents francs provenant d'un don de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de maçonnerie, et une médaille d'argent*.

M. CHAMMARTIN, appareilleur à Troyes, manque également de connaissances en géométrie pratique qui permettent d'exposer au tableau le tracé des épures et les divers problèmes élémentaires préparant aux études de coupe de pierre : aussi, malgré son envoi complet et le tracé graphique de ses épures, n'a-t-il obtenu que la *mention honorable, cent francs et une médaille de bronze*.

Parmi les concurrents, il en est un que le Jury a dû écarter malgré la valeur de son envoi ; nous voulons parler de M. DUTHEIL, de Paris, lauréat du deuxième prix l'an dernier, et se présentant cette année au concours dans les meilleures conditions ; mais, depuis quelques mois, M. Dutheil, ayant passé avec succès ses examens de *piqueur des Ponts et Chaussées* est entré dans le service des travaux de la Ville de Paris ; aussi le Conseil de la Société centrale des architectes, sur la proposition du Jury, a-t-il décerné à M. Dutheil la *médaille d'argent* que, chaque année, il accorde à un des concurrents.

Enfin le Jury, d'accord avec le Comité général, a demandé qu'à titre de mention, des médailles du Cercle fussent accordées dans l'ordre suivant à trois autres concurrents :

Médailles d'argent : M. LÉON DUCHESNE, tailleur de pierre à Évreux, envoi incomplet, mais épures très-travaillées et examen assez bon.

M. BERNARD, tailleur de pierre et maçon à Auxerre, envoi complet, mais offrant des données d'exécution peu pratiques.

Médaille de bronze : M. BOUDET, de Vincelles (Yonne), envoi incomplet, épures bien finies, mais trop petites d'échelle; de plus, M. Boudet, retenu à Vincelles, n'a pu se présenter à l'examen.

Je terminerai ce compte-rendu en vous disant que l'envoi de M. TOURNESAC, alors appareilleur à Paris et lauréat des concours précédents, ne pouvant par conséquent concourir que pour la première récompense, était malheureusement incomplet, et que les envois venus de Chambéry et de Nancy se trouvaient dans le même cas; mais vous me permettrez d'insister avec vous sur la satisfaction légitime que nous devons éprouver de voir un certain nombre de villes de France s'intéresser à notre Œuvre et fournir des concurrents et des lauréats à nos concours annuels.

Il faut ajouter que, sans l'Exposition universelle et les travaux considérables qu'elle a fait naître sur tous les points du pays, travaux analogues aux nôtres et dont quelques-uns, venus des Écoles professionnelles des grandes villes, sont déjà disposés dans les galeries du Champ-de-Mars, notre concours de l'année 1877-1878 eût compté un plus grand nombre de concurrents et eût offert au jury une plus grande difficulté dans la répartition des récompenses.

Nous devons aussi mentionner ici, en promettant d'y faire droit, une fort juste observation dont le comité d'enseignement s'inspirera dans la rédaction du programme de l'an prochain; nous voulons parler d'une division des questions portées au programme en questions spéciales aux appareilleurs, et en questions réservées aux tailleurs de pierre; nous espérons ainsi, en multipliant les données de la lutte et en les proportionnant aux forces de chacun, arriver à augmenter encore le nombre des concurrents et aussi celui des lauréats: lauréats pour lesquels, vous le savez, la somme de nos récompenses va chaque année croissant.

Un dernier mot: après dix ans de travaux, après trois ans d'une nouvelle organisation de nos études, et après trois concours, il nous est permis de jeter avec quelque satisfaction les

l'étranger commence à s'intéresser à notre Cercle, le premier organe des intérêts de l'art de bâtir en Angleterre, *The Builder*, (le Constructeur), organe honorable et autorisé entre tous, nous a consacré deux bienveillants articles cet hiver, et son honoré directeur, M. GEORGE GODWIN, architecte, envoyait récemment encore, « *ses souhaits cordiaux pour le succès de ceux qui travaillent au développement d'une Oeuvre si bonne et si féconde en résultats précieux* ». Enfin, un des maîtres de l'architecture anglaise, M. CHARLES BARRY, Président de l'*Institut royal des Architectes britanniques*, honoré de la grande médaille d'or de S. M. la reine Victoria, un maître qui sait porter sans faiblir un nom illustre dans l'art contemporain, M. Charles Barry, venu à Paris pour les travaux de la Commission royale anglaise à l'Exposition universelle, a pensé devoir étudier sur le vif, ici même, les données de notre Œuvre et venir applaudir à vos travaux.

Redoublons donc d'efforts, au moment où le succès semble nous sourire, et quel que soit le sort réservé aux épures et aux modèles qui, empruntés aux lauréats de nos trois derniers concours, seront, dans quelques jours, exposés au nom du Cercle des ouvriers Maçons et Tailleurs de pierre, dans la galerie de la classe 66 (matériaux de l'architecture et du génie civil) à l'Exposition universelle, ayons confiance ; car le travail et la persévérance doivent, avec l'aide de Dieu, nous faire réussir dans l'Œuvre que tous, nous avons entreprise de concert, Œuvre qu'un des regrettés présidents de la Société centrale des Architectes, VICTOR BALTARD, définissait en 1872 : LA RÉORGANISATION DU PERSONNEL DU BATIMENT DANS NOTRE CHÈRE PATRIE, PAR LA MORALISATION ET PAR L'INSTRUCTION DU PATRON ET DE L'OUVRIER.

Paris, 28 avril 1878.



STATUTS DU CERCLE

TITRE I

But de la Société

ARTICLE PREMIER.

La Société du Cercle des ouvriers maçons et tailleurs de pierre a pour but l'instruction morale et intellectuelle de ses adhérents, ainsi que l'amélioration de leur sort. Elle se propose d'atteindre son but en offrant aux ouvriers maçons et tailleurs de pierre, pendant le temps de leur séjour dans la capitale, des lieux de réunion appelés Cercles, où ils trouveront des distractions honnêtes, des cours professionnels, une caisse de secours mutuels, un dispensaire, un garni modèle ou autres institutions utiles.

TITRE II

Administration de la Société

ART. 2.

La direction de la Société est confiée à un Comité général et à un prêtre directeur assisté d'un vice-directeur et d'un Comité particulier.

ART. 3.

Le Comité général se compose d'architectes, d'ingénieurs, d'entrepreneurs de travaux publics et d'autres personnes honorables adhérentes à l'Œuvre. Le nombre de ses membres est illimité.

Ils se divisent en membres actifs et membres honoraires ou bienfaiteurs; ces membres paient une cotisation annuelle ou une somme une fois versée. Le règlement intérieur détermine le taux de la cotisation. Le Bureau statue sur l'admission des membres de la Société.

ART. 4.

La présidence d'honneur du Comité général appartient à Mgr l'Archevêque de Paris. La vice-présidence à NN. SS. les Evêques de Limoges, de Poitiers, de Bayeux, diocèses auxquels le plus grand nombre des sociétaires appartiennent par leur origine.

ART. 5.

Le Comité général a pour mission principale de pourvoir aux besoins de la Société tant par ses souscriptions que par celles qu'il pourra provoquer ou recueillir ; d'établir dans la forme la plus convenable un enseignement moral, littéraire et *technique*, de procurer autant qu'il lui sera possible du travail aux sociétaires, de distribuer des secours gratuits en cas d'accidents ou de maladie, de pourvoir à l'éducation des enfants des sociétaires devenus orphelins de père ou de mère, etc. Il nomme le Directeur, lequel s'adjoint, en cas de besoin, un vice-directeur.

ART. 6.

Dans une assemblée générale annuelle, il apure les comptes présentés par le trésorier général.

ART. 7.

Le Comité général est représenté par un Bureau.

Le Bureau est nommé par les membres du Comité, réunis en assemblée générale.

Il se compose :

D'un président ;

De deux vice-présidents ;

Du directeur et du vice-directeur, membres de droit ;

D'un secrétaire général ;

D'un secrétaire adjoint ;

D'un trésorier général ;

Et de quatre conseillers.

ART. 8.

Le Bureau doit être renouvelé tous les cinq ans à l'exception du directeur et du vice-directeur. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 9.

En cas de vacance pendant la période des cinq années, le Bureau se complète lui-même par la voie du scrutin, en choisissant parmi les membres du Comité général.

ART. 10.

Le Bureau du Comité est chargé de l'administration générale de la Société, et la représente.

Il ratifie, sur la demande du directeur, les élections annuelles du Comité particulier ou en ordonne des nouvelles s'il le juge nécessaire.

Il se réunit à la demande du directeur, sur la convocation du Président.

ART. 11.

Les délibérations relatives aux acquisitions et aliénations d'immeubles et aux acceptations de libéralités, ne deviennent définitives qu'après approbation du Gouvernement.

ART. 12.

Les ressources de la Société se composent :

- 1° Des revenus de toute nature provenant des biens et valeurs de l'Œuvre;
- 2° Des souscriptions des membres du Comité général;
- 3° Du produit des quêtes;
- 4° Du produit des fêtes de bienfaisance, concerts, ventes, etc., qui pourront être autorisés à son profit;
- 5° Des subventions qui pourront lui être accordées;
- 6° Des donations ou legs, dont l'acceptation aura été autorisée conformément aux dispositions de l'art. 910 du Code civil.

ART. 13

Le trésorier du Comité général est chargé de la perception des revenus du Cercle et du paiement des dépenses. Il ne les acquitte, toutefois, que sur le visa du directeur. Il peut déléguer le trésorier du Comité particulier pour les menues dépenses. Il passe les marchés et les contrats. Il fournit chaque année un bordereau contenant l'état de la caisse et la situation financière du Cercle.

TITRE III

Administration des Cercles

ART. 14.

Un comité particulier assiste le directeur dans l'administration *intérieure* du Cercle.

ART. 15.

Il est élu par le Cercle parmi les membres appareilleurs, maîtres-compagnons et autres ouvriers de maçonnerie.

ART. 16.

Il se compose : 1^o du directeur, d'un délégué du Comité général et du vice-directeur, *membres de droit*; 2^o d'un président; de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de douze conseillers, *membres élus*.

ART. 17.

Le Comité particulier n'est définitivement constitué qu'après la ratification de l'élection par le Bureau du Comité général.

ART. 18.

La présidence du Comité particulier est annuelle, les conseillers sont renouvelés par tiers, les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un an d'intervalle; le secrétaire et le trésorier sont rééligibles pendant deux années seulement.

ART. 19.

Le Comité prononce les admissions, les radiations. Il a la police du Cercle. Il prend les mesures qu'il croit nécessaires pour assurer l'ordre des séances et l'observation des usages consignés dans un règlement particulier. Enfin il propose les dépenses nécessaires.

TITRE IV

Dispositions générales

ART. 20.

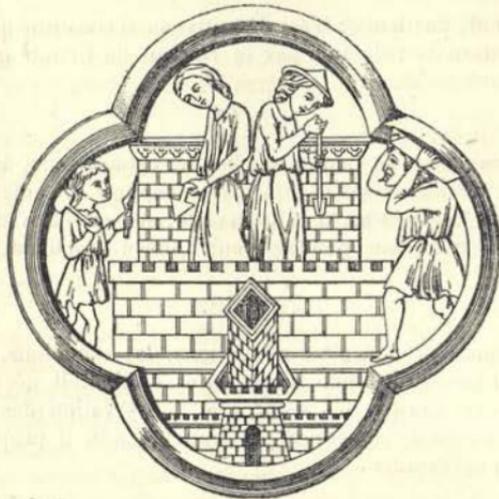
Un règlement intérieur, délibéré par le Bureau, détermine les mesures de détail nécessaires pour assurer l'application des présents statuts.

ART. 21.

Toute proposition tendant à modifier les présents statuts ne pourra être discutée sans avoir été, au préalable, prise en considération par le Comité général, à la majorité des deux tiers des suffrages. Elle devra être approuvée par le Gouvernement.

ART. 22.

En cas de dissolution de la Société, les biens lui appartenant seront consacrés par le Comité général, et après approbation du Gouvernement, à une Œuvre similaire.



STATUTS DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

La Caisse de Prévoyance a été établie en 1868. Elle n'a jamais compté qu'un petit nombre d'adhérents; pourtant elle a pu suffire à ses obligations, comme par exemple de donner aux ayants-droit 2 francs par jour de maladie. Elle possède même quelques fonds de réserve.

D'où vient ce petit nombre de sociétaires? La principale cause, c'est l'*émigration*. La plupart de nos maçons et de nos tailleurs de pierre, n'ayant à Paris qu'un pied-à-terre, changent de domicile en changeant d'ouvrage. C'est la vie nomade par excellence, même dans la capitale.

Nous avons souvent pensé à créer une caisse pour le chômage, une autre pour la vieillesse; ce sont là, en effet, deux grandes questions pour nous, comme pour les ouvriers en général. Les maçons et les tailleurs de pierre ont un chômage forcé l'hiver; un autre, qui n'est que trop fréquent: la pluie et les changements de chantier. Contre l'hiver, notre meilleur remède est le retour au pays, que nous conseillons et que nous facilitons au besoin. Contre les autres causes de chômage, nous avons l'intérêt de quelques patrons, qui ne refusent d'employer nos hommes que lorsqu'ils ne peuvent faire autrement.

L'idéal que nous voudrions réaliser, serait d'avoir à notre disposition un certain nombre d'appareilleurs et de contre-maîtres qui viendraient chaque dimanche, à nos réunions du soir, demander nos sociétaires sans travail. Le jour où nos patrons le voudront, ce sera chose faite; et nous espérons leur donner de si bons ouvriers, qu'il n'auront pas à s'en repentir.

Quant à la vieillesse, d'ordinaire elle retourne au foyer natal, où, aidée des économies faites chaque année, et soutenue par les enfants qui émigrent à leur tour, elle est moins besoigneuse dans notre Corporation que dans tout autre. A la campagne, on vit à peu de frais; le vieillard sait encore s'y rendre utile; et il s'éteint entouré de ses petits-enfants, dans la paix de Dieu et le calme d'une bonne conscience. Il n'en est pas ainsi de la ville: le vieillard qui n'a pas été économe est souvent

une gêne pour ses enfants et toujours une charge qu'ils ont peine à supporter. Nous savons que la ville de Paris fait beaucoup pour ses invalides du travail; mais qu'il serait plus doux pour eux et plus moral de couler leurs derniers jours auprès du foyer qui les a vus naître!

But

ARTICLE PREMIER.

Une *Caisse de Prévoyance* est instituée au *Cercle des Maçons* (rue des Chantiers, 7). Son but unique est de servir à ceux des membres du Cercle qui en feront partie, une indemnité pécuniaire en cas d'accident ou de maladie, et de compléter ainsi ce que le Cercle fait déjà pour ses malades.

Conditions d'admission et d'exclusion

ART. 2.

Pour être admis à prendre part aux bénéfices de la Caisse de Prévoyance, il faut remplir les conditions suivantes :

1° Appartenir au Cercle, comme membre sociétaire, depuis trois mois, et en observer le règlement et les statuts (carte de sociétaire);

2° N'avoir pas moins de quinze ans ni plus de cinquante ans d'âge révolus (extrait de naissance ou livret);

3° Ne pas être atteint de maladie chronique (certificat d'un médecin du Cercle, qui seul fera autorité en pareille matière, à l'exclusion de tout autre);

4° Payer une prime d'admission de 5 francs et une cotisation mensuelle de 1 fr. 50 c., qui sera versée au Cercle le deuxième dimanche de chaque mois.

Serait exclu du nombre des souscripteurs, sans pouvoir réclamer aucune des sommes versées par lui :

1° Quiconque porterait préjudice à la Société en substituant un autre à sa place pour lui procurer, aux frais de la Caisse, des secours médicaux et pécuniaires;

2° Quiconque se ferait exclure du Cercle pour contravention à l'article 24 de ses *Statuts* concernant les discussions politiques;

3° Quiconque se serait oublié d'une manière publique et

grave envers MM. les médecins du Cercle, ou même envers un sociétaire quelconque, dans l'exercice de ses fonctions;

4° Quiconque aurait encouru ou encourrait une condamnation infamante, après avoir été reçu sociétaire; quiconque mènerait une vie notoirement scandaleuse;

5° Tout sociétaire qui, pour se faire admettre, aurait dissimulé son âge ou son état de maladie chronique;

6° Enfin, serait considéré comme démissionnaire tout sociétaire qui laisserait passer trois mois sans payer sa cotisation, après avoir été dûment averti.

Obligations de la Caisse envers les Souscripteurs

ART. 3.

Tout sociétaire, trois mois après son premier versement, a droit en cas de maladie à une indemnité pécuniaire de 2 francs par jour de maladie, à partir du jour où elle a été constatée par le médecin jusqu'au jour où il certifie la guérison complète. Cette indemnité est remise au sociétaire chaque semaine par le trésorier de la Caisse ou son suppléant.

ART. 4.

La somme totale de l'indemnité pécuniaire ne peut dépasser le chiffre de 90 francs pour un même sociétaire, pendant le cours de la même année. L'année commence, en pareil cas, à l'époque du premier secours reçu.

ART. 5.

Une légère indisposition, n'entraînant qu'une interruption de deux ou trois jours de travail, ne donne droit à aucune indemnité pécuniaire.

ART. 6.

Aucun secours n'est dû pour les maladies résultant de l'intempérance ou de la débauche, ni pour les blessures reçues dans une rixe volontaire (art. 7, règlement des malades).

ART. 7.

Les souscripteurs qui remplissent toutes les conditions exigées, s'ils entrent à l'hôpital, ont droit au secours en argent qui leur sera remis après guérison.

ART. 8.

En cas de mort, comme le Cercle fait les frais de sépulture, l'administration de la Caisse votera, la semaine qui suivra le décès, une somme supplémentaire, qui sera remise à la veuve légitime ou aux enfants issus d'un mariage civil et religieux, mais qui, dans toute hypothèse, ne pourra jamais dépasser pour la veuve seule 40 francs et 60 francs s'il y a des enfants.

Administration

ART. 9.

L'administration de la Caisse est confiée à une Commission de huit membres souscripteurs. Ils sont nommés à la majorité des voix, par les souscripteurs réunis chaque année en assemblée générale dans le courant de novembre.

ART. 10.

La Commission se renouvelle par moitié; les membres sortants sont rééligibles; leurs fonctions sont gratuites.

ART. 11.

Le directeur du Cercle est président de droit de cette Commission; le secrétaire, le vice-secrétaire, le trésorier, le vice-trésorier sont pris dans le sein de la Commission à la majorité des voix des membres de la Commission.

En cas de ballottage, la voix du président est prépondérante.

ART. 12.

Les membres de cette Commission remplissent à tour de rôle les fonctions de visiteur, conjointement avec un membre pris chaque mois parmi les souscripteurs.

ART. 13.

Outre cette Commission administrative, un Syndicat composé de cinq membres pris parmi les membres souscripteurs du Cercle est chargé de la vérification des comptes, ainsi que de la décision de toutes les questions litigieuses qui pourraient surgir.

Le directeur du Cercle en fait partie de droit.

Le syndicat se réunit tous les trois mois pour l'apurement des comptes du trimestre ; et, en cas d'urgence, il se compose du président du Cercle, du premier vice-président, du directeur, du secrétaire, du trésorier et du médecin du Cercle.

ART. 14.

La Commission de la caisse se réunit le premier dimanche de chaque mois, pour statuer sur les affaires courantes.

ART. 15.

Les recettes du deuxième dimanche du mois, aussitôt effectuées, sont versées intégralement chez le notaire désigné, qui garde la caisse et en fait valoir les fonds.

Le trésorier général ne gardera que 100 francs pour les besoins courants ; tout excédant sera placé en rentes sur l'Etat.

ART. 16.

Toutes les réclamations seront adressées au secrétaire de la Commission, qui en donnera avis à la réunion suivante.

Les décisions prises par la Commission seront portées à la connaissance des sociétaires, chaque mois, soit verbalement par le directeur, soit par écrit aux intéressés, selon leur importance. On fera connaître également chaque mois le nom des malades et des convalescents, ainsi que le montant des sommes reçues ou dépensées dans le courant du mois (*le trésorier est chargé de ce soin*).

Dispositions de détail

ART. 17.

Tout souscripteur reçoit, à l'époque de son premier versement, un livret où seront inscrites à la suite de ce règlement les sommes versées par lui chaque mois, paraphées des initiales du trésorier et timbrées du cachet de la Caisse. C'est aussi dans ce livret que seront inscrites les sommes reçues par le souscripteur en cas de maladie.

ART. 18.

Tout souscripteur qui perd son livret ou qui ne le présente pas au jour du versement, est passible d'une amende de cin-

quante centimes pour la perte, et de vingt-cinq centimes pour l'oubli.

ART. 19.

Tout souscripteur qui ne donnerait pas, en cas de changement de domicile, sa nouvelle adresse exactement, serait passible d'une amende de vingt-cinq centimes.

ART. 20.

Tout souscripteur qui devrait s'absenter plus de trois mois pour causes légitimes et dûment constatées, paierait sa cotisation d'avance. S'il tombe malade hors de Paris, son indemnité lui est payée régulièrement sur le certificat du médecin qui l'a soigné, pourvu que la signature de ce dernier soit légalisée par le maire de la localité.

Tout souscripteur qui rentre au pays pour ne plus revenir à Paris, peut substituer en son lieu et place ses enfants ou ses frères, avec l'agrément du directeur du Cercle et de l'administration de la Caisse.

N.-B. — « Si les fonds de réserve le permettent, » la Commission, après un laps de temps qui reste à déterminer, pourra donner un secours ou une rente annuelle aux membres de la Société, soit par rang d'ancienneté dans l'Œuvre, soit à raison de leurs besoins reconnus.



STATUTS DES MALADES

La profession de maçon est plus exposée que tout autre aux accidents; aussi, dès le début, avons-nous songé à nos malades. Jusqu'à présent ils avaient été soignés à domicile ou à l'hôpital; mais depuis notre nouvelle installation, ils ont au Cercle une infirmerie comptant douze lits à leur disposition.

Le Médecin du Cercle donne tous les jours chez lui des consultations gratuites pour les *maçons*; le mardi et le samedi il les donne au Cercle de sept à huit heures du soir.

Lui seul prononce sur l'admission d'un malade à l'infirmerie comme sur la sortie. Un *chirurgien* est attaché à l'infirmerie pour les accidents graves. Une *garde-malade* est chargée du soin de l'infirmerie, sous la direction d'un Comité de *Dames patronnesses*.

Logement, nourriture et remèdes sont gratuits pendant tout le temps de la maladie pour les membres du Cercle.

MM. les *Architectes*, *Entrepreneurs* ou autres peuvent obtenir un lit pour leurs clients moyennant une pension de *mille francs* par an, *cinq cents* pour six mois ou *cent francs* par mois. Pour tout le reste, rien n'est changé à nos anciens usages; en voici les statuts :

Du soin des malades

ARTICLE PREMIER.

Tout membre du Cercle reçu sociétaire a droit aux soins du médecin et aux médicaments qu'exige sa maladie, à partir du jour où il en a fait la déclaration officielle, pourvu qu'il remplisse les conditions indiquées à l'article 4 ci-après.

ART. 2.

Le nom et l'adresse des médecins et des pharmaciens approuvés par le directeur du Cercle sont affichés dans la salle des réunions ordinaires.

ART. 3.

Tout sociétaire est libre de faire choix d'un médecin en dehors de ceux du Cercle; mais alors les frais occasionnés par sa maladie sont à sa charge.

Il pourra cependant, après en avoir fait la déclaration et reçu l'autorisation du directeur, faire prendre les médicaments chez un des pharmaciens ci-dessus désignés, et aux frais du Cercle.

ART. 4.

Le sociétaire qui désire avoir recours à un médecin du Cercle, ou recevoir seulement les médicaments, doit prouver qu'il a été assidu aux réunions du Cercle dans les mois qui ont précédé sa maladie¹. Cette condition remplie, il envoie sa carte de sociétaire à l'agent du Cercle, rue Lhomond, 18, qui se charge d'avertir le médecin, le directeur et les membres du Comité chargés de la visite des malades pendant ce mois.

ART. 5.

Le médecin désigné décide à sa première visite, dans l'intérêt du malade, ce qu'il croit le plus utile : de le faire soigner chez lui ou de le transporter à l'infirmerie du Cercle, si toutefois il y consent. Si le malade peut être soigné chez lui, le médecin prescrit les médicaments à administrer, les inscrit sur la feuille qui lui est remise d'avance et qui doit porter aussi le nom du malade et du pharmacien qui fournit ces médicaments.

Si le malade est transporté à l'infirmerie, l'administration du Cercle s'emploie à l'y faire soigner, le visite pendant sa maladie et l'assiste dans ses derniers moments.

ART. 6.

Lorsque la maladie se prolonge et paraît être chronique, le Comité particulier du Cercle décide s'il y a lieu de continuer les médicaments ou de provoquer, sur l'avis du médecin, une consultation pour savoir ce qu'il y a lieu d'espérer ou de craindre.

¹ L'assiduité se constate par la moitié au moins des présences sauf les cas d'absence légitimement motivée.

ART. 7.

Si, au début de la maladie, le médecin déclare qu'elle a été contractée par suite d'inconduite, de rixe ou d'état d'ivresse, le Cercle s'abstient, par motif de moralité, de faire le frais des médicaments. Il en serait de même si la maladie était déclarée chronique et antérieure à l'entrée du Cercle.

ART. 8.

Le sociétaire malade est visité d'ordinaire par le directeur, l'agent du Cercle et un membre du Comité particulier désigné chaque mois à cette fin. Outre ces visites officielles, un Comité de Dames a bien voulu se charger de visiter nos malades à domicile ou à l'infirmerie et de leur porter quelques secours en nature ou en argent, lorsqu'ils en témoigneraient le désir.

ART. 9.

Après la guérison, le sociétaire revient au Cercle, et le trésorier du Comité particulier arrête le compte des dépenses qu'a occasionnées la maladie.

ART. 10.

Si le sociétaire vient à succomber et qu'il n'ait pas sa famille à Paris, le Cercle se charge des démarches et des frais à faire en pareille circonstance pour procurer au défunt une sépulture en rapport avec sa position; s'il a ses parents à Paris, l'agent du Cercle se met à leur disposition pour leur venir en aide; mais, dans l'un et l'autre cas, on consacre aux funérailles du sociétaire une somme qui ne peut dépasser 50 francs, tous frais compris. Les temps d'épidémie sont exceptés quant à présent.

ART. 11.

Aussitôt le décès d'un sociétaire constaté, l'agent du Cercle fait imprimer des lettres de faire part pour convoquer le quart des sociétaires actifs par ordre d'ancienneté, aux convois, service et enterrement du défunt. Les sociétaires ainsi convoqués, à tour de rôle, doivent s'empressez de rendre à leur camarade ce dernier devoir d'une bonne amitié. En cas de refus sans raison valable, ils sont soumis à une amende de un franc en faveur de la veuve, des enfants du défunt ou des pauvres.

ART. 12.

Le sociétaire qui refuserait de payer cette amende au trésorier du Cercle verrait ses privilèges de sociétaire suspendus pour six mois, la première fois, et sa radiation prononcée en cas de récidive.

ART. 13.

On constatera la présence au service par la lettre de convocation, dont on remettra une première partie à l'église et la deuxième en sortant du cimetière au membre du Comité désigné dans la lettre pour la constatation des présences.

ART. 14.

Le dimanche qui suivra le décès d'un sociétaire, la messe du Cercle sera dite à son intention ; elle sera suivie d'un *De profundis*. Les sociétaires feront leur possible pour y assister.

(Par décision du Comité en date du 2 avril 1868, et approbation du Comité général.)



PROGRAMME DE NOS COURS DU SOIR

Nos Cours du soir commencent chaque année le 1^{er} octobre, pour se terminer au mois d'avril. Deux cent cinquante à trois cents élèves les fréquentent, d'abord assez régulièrement. Le retour au pays pendant la saison des gelées diminue un peu leur nombre. Mais les premiers rayons du soleil du printemps nous les ramènent en grand nombre, ce qui nous permet de donner nos prix avec une grande solennité.

Notre enseignement comprend tout ce qui peut contribuer à compléter l'instruction de nos jeunes gens et en faire d'habiles ouvriers. Nos maîtres rivalisent de zèle et de bons soins pour leurs chers élèves. Déjà le *Cours de géométrie pratique* par MM. Muret et Colson a été autographié, et le *Cours de taille de pierre* par M. Muret, avec la collaboration de M. Vital, appareilleur, paraîtra cette année.

Un Comité d'enseignement rédige le programme des études et en surveille l'exécution.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en le mettant sous leurs yeux, ainsi que les programmes de nos trois premiers concours.

OUVERTURE DES COURS PRATIQUES

Le 1^{er} Octobre 1878

*Tous les soirs de la semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2,
jusqu'au 1^{er} Avril 1879*

COURS D'INSTRUCTION PRIMAIRE

COMPRENANT LA LECTURE, L'ÉCRITURE, LE CALCUL ET L'ORTHOGRAPHE

Par un Instituteur primaire diplômé

COURS DE GÉOMÉTRIE PRATIQUE

(1^{re} et 2^e années)

FAIT SPÉCIALEMENT AU POINT DE VUE DES MAÇONS ET DES TAILLEURS DE
PIERRE

Par MM. MURET et COLSON, géomètres de la ville de Paris

COURS PRATIQUE DE COUPE DE PIERRE

COMPRENANT L'EXPLICATION DES ÉPURES ET L'APPLICATION DU TRAIT SUR DES
BLOCS DE PLÂTRE

Par M. SAUVANET, appareilleur de l'église du Sacré-Cœur

M. VITAL fait le cours dont M. Sauvanet est professeur titulaire

COURS DE DESSIN LINÉAIRE ET DE COMPTABILITÉ

Par M. GOBAUD

TOUS LES DIMANCHES SOIR, RÉUNION D'USAGE AU CERCLE

CONDITIONS D'ADMISSION

Se faire inscrire au Cercle et s'appliquer sérieusement

TOUS CES COURS SONT GRATUITS

*Chaque année des récompenses importantes sont distribuées aux élèves les
plus habiles et les plus assidus*

Liste des questions proposées aux concours de l'année 1876

PREMIER CONCOURS

- 1^o Arrière-voûture en plate-bande ébrasée en quart de cercle au dehors avec feuillure à l'intérieur;
- 2^o Porte droite plein-cintre en tour ronde;
- 3^o Soupirail appareillé en plate-bande pénétrant une voûte en berceau;
- 4^o Niche demi-circulaire dans un mur droit;
- 5^o Arrière-voûture de Saint-Antoine.

2^o CONCOURS 1877

- 1^o Voûte d'arête sur arcs-doubleaux;
- 2^o Trompe conique biaise sur l'angle;

- 3° Voûte en pendentif avec lunette au milieu, Porte et arc-doubleau, Niche à gauche et Croisée à droite avec arrière-vousure;
- 4° Escalier sur un plan elliptique en vis à jour avec limon;
- 5° Portes et Croisée dans une Niche biaise (la Niche, les Portes et la Croisée fermées en ellipse), Balcon porté par une clef et deux contreforts saillants.

3^e CONCOURS 1878

- 1° Trompe en angle rentrant;
- 2° Soupirail, dans un berceau, limité par un linteau formant claveau, lequel est déchargé par un arc dans l'épaisseur de la voûte;
- 3° Berceau annulaire pénétré, à gauche, par une galerie en berceau horizontal et, à droite, par une descente avec élévation plein-cintre;
- 4° Berceau coudé et lunettes;
- 5° Arrière-vousure de Marseille;
- 6° Salle carrée, voûtée sur un plan octogonal racheté par des trompes, ladite voûte en arc de cloître et surmontée d'un édicule couvert par une voûte demi-sphérique.

Le Comité d'enseignement :

- MM. Eugène MILLET (O. S.), architecte du Gouvernement, inspecteur général des édifices diocésains, *Président du Comité*.
DUVERT, (A.), architecte-expert près le Tribunal de la Seine, *Vice-Président*;
LUCAS (Charles), architecte attaché aux travaux de la ville de Paris, *Secrétaire du Comité*;
SAINTE-ANNE LOUZIER, architecte;
MOZET, entrepreneur de travaux publics;
RIFFAUD, entrepreneur de travaux publics, *inspecteur des Cours*;
VERNAUD, entrepreneur de travaux publics;
MURET, géomètre de la ville de Paris, ancien élève des Cours publics, *inspecteur des Cours*;
COLSON, géomètre de la ville de Paris;
L'Instituteur chargé du Cours d'instruction primaire;
VITAL, appareilleur, professeur de coupe de pierre;
GOBAUD, professeur de dessin linéaire et de comptabilité.

Le Directeur du Cercle,
P. E.-A. MONTAZEAU.

LISTE GÉNÉRALE DES SOUSCRIPTEURS

Président d'honneur :

Son Em. le Cardinal Guibert, archevêque de Paris.

Vice-Présidents :

NN. SS. les Evêques de Limoges, Poitiers et Bayeux.

MEMBRES DU BUREAU, ÉLUS PAR LE COMITÉ GÉNÉRAL

Président :

M. le comte Étienne de Cardaillac, ancien directeur des bâtiments civils.

Vice-Présidents :

MM. de Joly, architecte du palais Bourbon.
Riffaud, entrepreneur de travaux publics.

Secrétaire et Secrétaire-Adjoint :

MM. Jules Périn, docteur en droit.
Ch. Lucas, architecte.

Trésorier :

M. Démonts, ancien notaire.

Conseillers :

MM. Albinet, ancien adjoint au V^e arrondissement.
E. Millet, architecte-inspecteur des édifices religieux.
le marquis des Monstiers-Mérinville.
A. Duvert, architecte-expert.

Directeur :

P. A.-E. Montazeau.

COMITÉ PARTICULIER

Président :

M. Dumain (François), tailleur de pierre.

Vice-Présidents :

MM. Lacôte.
Peyrabon, maçon.

Secrétaire :

M. Louis Boucher.

Trésorier :

M. Peyraron.

Conseiller d'honneur :

M. Pennetier.

Conseillers :

MM. Le Rousseau.
Capdevielle.
Ducervais.
Boucher Pierre.
Tixier.
Ménard.
Mézy.
Parbeau.
Olivier Sylvain.
Boucher Louis.
Lévêque.
Tournesac.

Membres de droit :

Le Directeur, le Sous-Directeur.
Un Membre du Bureau du Comité général.

COMITÉ GÉNÉRAL¹

MM. Albert de Luynes (Le duc Honoré d').
Albalat (de).
Alméda (de).
Albinet père.
Bailly, architecte.
Bagnac (Le marquis de).
Baudicour (Collette de).
Baudry, propriétaire.
Becquey (Louis).
Bellet, entrepreneur.
Bénard, architecte.
Bonté fils, entrepreneur.
Bonnault (Xavier de).
Bourgeois de Lavergne.
Beluze, président du Cercle catholique.
Blanche (Alfred), entrepreneur.
Blanchard, médecin du Cercle.
Banet, entrepreneur.
Buat (Le comte de).
Bryas (Le comte de).

¹ Ce Comité se compose de tous les souscripteurs, membres honoraires et bienfaiteurs sur l'admission desquels le Bureau a statué.

Le bienfaiteur paye au moins 100 francs par an; le membre honoraire au moins 50 francs; le souscripteur ou membre actif 25 francs.

- MM. Caix de Saint-Aymour (le comte Gabriel).
Campardon (le docteur), médecin du Cercle.
Cardaillac (Le comte Étienne de).
Carteron.
Chabrol (Wilbrod), architecte.
Chapelle, entrepreneur.
Chaulnes (Le duc de).
Civet, carrier.
Corroyer, architecte.
Courbarien, entrepreneur.
Chauveau (R. P.), supérieur du Collège de Vaugirard.
Colomb, architecte.
Cornudet (le comte Émile).
Cornudet (Michel), du Conseil d'État.
Caumels (le marquis de).
Chapelain, architecte.
Chauvigné (Anselme de).
Cruveilhier (le docteur), médecin du Cercle.
Démonts, trésorier du Cercle.
Démonts, notaire.
Des Monstiers (le marquis).
Decrusy.
Defrance (Gustave).
Delalonde, entrepreneur.
Denuelle, peintre.
Destailleurs, entrepreneur.
Destors, architecte.
Devrez, architecte.
Dideron, peintre.
Dupont, entrepreneur.
Durouchoux (Paul), négociant.
Duvert (A.), architecte.
Duvert (Gustave).
Emanaud (le docteur), médecin du Cercle.
Erceville (le comte Ernest d').
Feune (F.), agent du Cercle.
Forget, ancien juge.
Frémaux, entrepreneur.
Garnuchot.
Gariel.
Gillet, entrepreneur.
Gilbert, sculpteur, président de la Chambre syndicale.
Ginier.
La Gueronnière (le vicomte Georges de).
Guillaume, propriétaire.
Henri, architecte.
Héret, architecte.
Imécourt (le comte Stanislas d').
Joly (de), architecte.
Lac (R. P. Stan. du), recteur de l'École Sainte-Geneviève.
Lac (du), ancien conseiller à la Cour des comptes.
Lacoste, pharmacien, 25, rue Descartes.
Lambel (le comte de).

- MM. Larochevoucauld-Bisaccia (le duc de).
Lavergne (Léonce de), sénateur.
Lebègue (Stéphane), architecte.
Leclerc, négociant.
Léhmman, architecte.
Lemoux, architecte.
Lequeux (Jacques), architecte.
Lesterps (de).
Lévis Mirepoix (le comte Gaston de).
Lévis Mirepoix (le vicomte Félix).
Lévy, chef d'institution.
Libanos (le Frère), supérieur de Passy.
Louvet, architecte.
Lucas (Charles), architecte.
Maitrot, entrepreneur.
Michau (Félix), entrepreneur.
Millet (Eugène), architecte.
Mignon (Alexis).
Mignon (Edouard).
Moissenet (le docteur), médecin du Cercle.
Montaudon (Ernest).
Montazeau (P.), directeur du Cercle.
Mourichon, entrepreneur.
Mozet, entrepreneur.
Ouachée, entrepreneur.
Périn (Jules), docteur en droit.
Pellechet, architecte.
Petit de Villeneuve, architecte.
Perdrau, curé de Saint-Étienne-du-Mont.
Poirmeur, entrepreneur.
Pouquet, négociant.
Pradelles, entrepreneur.
Régnon (P. Théod. de), sous-directeur du Cercle.
Riffaud, entrepreneur.
Rohaut de Fleury, architecte.
Sabran (le marquis de).
Sacy (Alfred de).
Salle (Henri-Victor de La).
Sallet, entrepreneur.
Say (Henri).
Senneville (Gaston de).
Sudrot, entrepreneur.
Talhouët (marquis de), sénateur.
Tandeau de Marsac, notaire.
Tandeau de Marsac (l'abbé).
Teisserenc de Bort, sénateur (Son Exc. le Ministre).
Texier, entrepreneur.
Valois (l'abbé de), curé des Blancs-Manteaux.
Vernaud, entrepreneur.
Verwaest, pharmacien du Cercle.
-

COMITÉ DES DAMES FONDÉ EN 1868

Le Cercle des maçons devenant de jour en jour plus nombreux, le directeur, dans l'impossibilité de suffire à tous les soins de détail, a fait appel à quelques dames charitables, qui, sous le nom de *Dames du Comité*, ont pour mission spéciale : 1° la visite des maçons malades, soit à domicile, soit à l'infirmerie du Cercle ; 2° l'éducation des enfants de maçons, devenus orphelins de père ou de mère ; 3° l'entretien de la chapelle du Cercle ; 4° l'achat ou la confection d'objets utiles destinés aux ventes trimestrielles.

Le Comité se compose de membres actifs et de membres honoraires, sans nombre limité.

L'administration du Comité est confiée à un Bureau élu par le Comité en séance générale, et composé d'une présidente, de deux vice-présidentes, d'une secrétaire, d'une vice-secrétaire, d'une trésorière, d'une vice-trésorière et de six conseillères.

Le Bureau se réunit, rue Lhomond, 18, tous les premiers jeudis de chaque mois, pour délibérer sur les affaires portées par le directeur à l'ordre du jour.

Les ressources du Comité se composent :

1° De l'allocation mensuelle portée au budget du Comité général du Cercle avec destination spéciale ;

2° Des souscriptions personnelles des Dames sociétaires, dont le minimum est fixé pour les membres actifs à 10 francs, et à 20 francs pour les membres honoraires ;

3° De tout don en nature ou en argent fait au Comité avec ou sans destination spéciale.

Aucun privilège ni grâces spirituelles ne sont encore attachés à cette Œuvre, qui n'offre à ses Dames sociétaires que leur part dans les intentions de la messe qui se dit chaque dimanche au Cercle pour l'Œuvre entière, et la consolation d'avoir fait quelque bien aux membres souffrants de Notre-Seigneur.

COMITÉ DES DAMES

Présidente d'honneur :

M^{me} la duchesse de Luynes.

Vice-Présidentes :

M^{mes} La Redorte, comtesse Cornudet.
Démonts.

M^{me} Philippe, *Présidente.*
d'Arrentières, *Secrétaire.*
Bergon (Emeline), *Tresorière.*

Conseillères :

M^{mes} Bergon, Cottin, Lequeux, Le Prieur.

Membres du Comité :

M^{me} Alluand Amédée.

M^{lle} Baudry Blanche.

M^{mes} De Baudicour.

Béarn (comtesse de).

Brodard.

Bonnault (la comtesse de).

Caraman (la comtesse Maurice de).

Civet.

De La Briffe (marquise).

Fauqueux (Alfred).

Demachy.

Démonts.

Durouchoux (veuve).

M^{lle} De La Fonta.

M^{mes} D'Imécourt (la comtesse).

Lepetit.

Maniel.

Mignon (Théophile).

Moissenet.

Mozet.

Oudot.

Pouquet.

Riera.

M^{lle} Riché.

M^{mes} Riffaud.

Simon (Eugène).

Tansard.



LE TRAVAIL SANS DIEU

L'Exposition universelle n'est pas seulement un spectacle de curiosité destiné à repaître les yeux de la multitude. Ce serait se tromper également de n'y voir qu'un rendez-vous général donné aux différentes nations, soit dans un but d'amusement, soit dans une intention de spéculation lucrative. Pour comprendre toute la portée de cette institution, passée désormais dans nos mœurs, il faut s'élever plus haut et s'efforcer de saisir la véritable pensée qui l'a inspirée. Nos expositions publiques sont des fêtes créées en l'honneur du travail. Elles sont, en quelque sorte, la glorification du labeur humain, parce qu'elles nous montrent ses œuvres et manifestent aux regards de tous les prodiges dont il est capable. En même temps qu'elles produisent les résultats obtenus, elles suscitent de nouvelles inspirations ; elles créent au sein des mêmes industries une sainte rivalité, et donnent par l'émulation un plus grand essor aux inventions fécondes.

S'il fallait résumer en peu de mots l'enseignement moral qui sort de ces solennités industrielles, on pourrait dire qu'elles sont la démonstration d'une vérité peu comprise autrefois, mais qui forme aujourd'hui un des premiers principes de l'économie politique. Cette vérité, reconnue désormais par tous ceux qui s'occupent de sciences sociales, c'est que la richesse des peuples consiste surtout dans leur travail. Un peuple qui ne travaille pas, eût-il entre les mains une épargne considérable, verra bientôt sa fortune lui échapper ; tandis que celui qui est laborieux, fût-il pauvre au début, finira par s'enrichir aux dépens de ses voisins. Ce n'est pas là seulement, comme disait le bon La Fontaine, *le fonds qui manque le moins* ; c'est le seul qui se renouvelle sans cesse et assure la valeur de tous les autres.

Que serait la terre, sans la culture qui lui fait porter ses fruits ? Que serait l'argent, s'il ne devenait entre les mains du travailleur un agent de production, qui pourra prendre toutes les formes ?

N'allons pas nous imaginer, avec quelques esprits étroits ou irréflectifs, qu'il y ait un antagonisme naturel entre ces deux

éléments de la prospérité publique. Tout au contraire, c'est leur alliance qui est féconde ; c'est de leur action combinée et non de leurs mutuelles jalousies que viendra le salut. Ainsi que l'a si bien prouvé Bastiat, les lois qui président à l'organisation de la société sont harmoniques. Plus on les étudie, plus on y sent l'action d'une Providence qui a voulu rapprocher les hommes, en leur faisant trouver leur intérêt personnel dans les services qu'ils se rendent réciproquement et dans le concours qu'ils se prêtent les uns aux autres.

Quoi qu'il en soit, il est bien évident que sans le travail la fortune publique ressemblerait à un bassin rempli peut-être jusqu'aux bords, mais qui, n'étant point alimenté, arrive tôt ou tard à tarir. Au contraire la source d'eau vive qui coule sans interruption, quelque faible qu'elle paraisse à l'origine, pourra suffire, avec le temps, à alimenter un vaste réservoir.

C'est donc à juste titre que l'attention des hommes sérieux est attirée du côté du travail. On se préoccupe d'en améliorer les conditions, d'en faciliter les progrès. On voudrait aussi adoucir la situation des classes laborieuses et rendre moins onéreux le fardeau qui pèse sur elles. Des idées sans nombre ont été mises en avant. Des essais ont été tentés, le plus souvent sans aucun résultat sérieux.

Si on ne réussit pas davantage, n'est-ce point parce qu'on néglige d'ordinaire la donnée la plus importante du problème ? Ou plutôt n'est-ce pas parce qu'on voudrait résoudre cette question si grave comme elle ne l'a jamais été et comme elle ne peut l'être ?

Dans tous les siècles qui nous ont précédé, le travail avait toujours eu un caractère religieux. Inutile de parler des païens qui mêlant étroitement leurs dieux à tous les actes de leur vie, n'avaient garde de les oublier quand il s'agissait du fruit qu'ils prétendaient tirer de leurs efforts. On sait pourtant que dans ces sociétés d'autrefois le travail des mains était réputé indigne des hommes libres. C'est le christianisme qui l'a affranchi et en a révélé la noblesse. Les premiers chrétiens étaient pour la plupart des artisans. Saint Paul, parlant des occupations auxquelles il s'adonnait pour se suffire à lui-même, ne veut pas qu'on l'en décharge, parce qu'il y trouve sa gloire¹. C'était sous les yeux de Dieu, c'était en l'invoquant que les disciples du Christ accomplissaient leur tâche, à l'exemple de Celui qui

¹ I, *Cor.*, ix, 15.

avait voulu naître dans une profession laborieuse, et gagner lui-même sa vie à la sueur de son front, durant un grand nombre d'années.

Dans l'ancienne organisation du travail telle qu'elle existait avant la Révolution, la religion avait sa place marquée et sa large influence. A côté de la *corporation* ouvrière, qui s'administrait elle-même d'après des règles convenues, il y avait aussi la *confrérie*, composée ordinairement des mêmes membres; car on n'aurait pas hésité à bannir de la première quiconque aurait été notoirement impie ou hostile aux idées religieuses. Les hommes faisant partie de chaque corps de métier, s'assemblaient donc à certains jours pour prier en commun et attirer sur leurs travaux la bénédiction du Ciel. De là ces églises ou chapelles qui leur appartenaient en propre; de là ces patrons choisis par eux et qui ne sont pas encore tout à fait oubliés; car si les autres usages n'existent plus, nous voyons pourtant certaines fêtes annuelles réunir dans le lieu saint bon nombre d'ouvriers, qui n'y viennent peut-être guère en d'autres temps; dernier vestige propre à rappeler combien l'alliance était étroite autrefois entre les pratiques chrétiennes et les diverses formes de travail qui se rencontrent dans nos villes ou même dans nos campagnes.

C'est de nos jours qu'on a cherché à opérer le divorce. De prétendus amis des travailleurs leur ont appris à se confiner tellement dans leurs occupations matérielles, qu'ils n'ont plus même la pensée de lever les yeux au ciel, ou de se demander quel sera le prix définitif de tant de fatigues et de tant d'efforts. Ce travail sans Dieu auquel ne reste plus d'autre perspective que celle du salaire journalier, on l'a appelé un progrès. Ne serait-il pas bien juste d'y voir une triste et honteuse décadence?

Quand l'homme conservait au fond du cœur le souvenir de ses immortelles destinées, la tâche même la plus humble grandissait entre ses mains et tout s'ennoblissait sous le rayonnement de sa foi. Il ne se considérait plus comme un simple mercenaire, obéissant à des hommes un peu plus instruits ou plus fortunés; il accomplissait un mandat venu du Ciel, il se savait l'objet d'une attention spéciale de son Créateur, il se sentait un instrument de la Providence qui avait sa place dans le plan divin. Aussi était-il persuadé qu'en remplissant fidèlement son rôle, il pouvait aspirer à une récompense tout aussi belle que ceux qui semblaient l'emporter sur lui, en ce monde, par toute sorte d'avantages.

Comment voulez-vous qu'il ne se trouve pas abaissé et malheureux, si on l'enferme, pour ainsi dire, dans les choses matérielles, sans lui permettre d'en sortir par aucune porte? Une fois que l'horizon des croyances chrétiennes a disparu, où verra-t-il luire une espérance capable de le ranimer dans ses découragements? D'où pourra lui venir la consolation, dont il éprouve un besoin si impérieux au milieu de ses peines?

Passé encore, si en lui enlevant les promesses de la religion, vous pouviez du même coup supprimer dans son cœur les aspirations qui le tourmentent; ou si en faisant taire les réponses de l'Évangile, vous étiez en état de les remplacer par des solutions non moins claires et non moins précises. Mais non; on fait le vide dans les intelligences, et l'on n'a rien à leur donner pour le remplir. On interdit toute autre préoccupation que celle du présent; et même pour l'existence actuelle, on n'a aucun espoir fondé à faire apercevoir. De vaines promesses mille fois démenties et qui ne sauraient plus abuser personne; de vagues déclamations, de stériles systèmes, des mots, rien que des mots, dont chacun désormais connaît l'inanité; voilà ce qui devra suffire à cette multitude presque infinie, qu'on prive ainsi du pain de l'âme, en attendant que les bouleversements enfantés par ces théories athées lui enlèvent encore le pain matériel et les derniers moyens de subsistance.

En effet, qui ne voit que l'absence de toute pensée religieuse dans le travail prépare des désastres à la société?

La notion de Dieu une fois effacée des esprits, comment faire accepter cette répartition si inégale des biens de ce monde et des souffrances qu'il renferme? Quand vous aurez prononcé le mot de hasard, ou encore fait sonner bien haut ce qu'on appelle les nécessités sociales, aurez-vous apaisé les appétits et fait taire le cri de la douleur? Cet *ordre*, dont vous parlez, s'il n'est pas l'effet d'une puissance supérieure, on se dira que ce sont les hommes qui l'ont établi, et qu'ils peuvent bien par conséquent le changer. Ces lois, si elles n'ont point d'autre origine que des volontés mobiles et souvent capricieuses, on se sentira peu convaincu qu'il soit nécessaire de s'y soumettre et on sera plus d'une fois tenté d'en secouer le joug. De ces idées fermentant dans les masses, jusqu'à une révolte ouverte et à des revendications désespérées, il n'y a pas loin. Tant il est vrai que la religion écartée, il ne reste plus rien pour assurer la paix et l'harmonie parmi les hommes!

Pratiquement la différence entre le travail qui s'occupe de

Dieu et celui qui n'y pense plus, consiste surtout dans l'observation du dimanche. Un protestant célèbre a dit : « Si la sanctification du septième jour était une pure invention des hommes, jamais ils n'eussent pu imaginer une meilleure méthode pour policer et civiliser le genre humain¹. » Rien de plus vrai que cette réflexion. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que la suppression du repos hebdomadaire et chrétien est tout entière au détriment de l'ouvrier. Ce n'est pas seulement sa religion qu'elle lui enlève, ce sont encore ses joies les plus vraies et les plus intimes.

On peut dire que celui qui n'a plus son dimanche ne tardera guère, règle générale, à n'avoir plus de religion. Comment ne l'oublierait-il pas quand il n'en entend plus parler ? Au moment où les autres se rendent à l'église, l'atelier l'appelle ou le chantier le réclame. Au lieu d'assister au Saint-Sacrifice, il se voit contraint de travailler le bois ou la pierre, il charrie des matériaux, il règle le mouvement d'une machine. Ne finira-t-il point par s'assimiler lui-même à un mécanisme auquel il n'est pas permis de chômer ? Et pourra-t-il croire à son âme, quand tout s'arrange autour de lui pour lui interdire d'en prendre le moindre soin ou de penser même à sa destinée ?

Les exigences du travail divisent souvent la famille. Le dimanche était son jour où il ne tenait qu'à elle de se trouver réunie. On ne saurait imaginer quoi que ce soit de plus moral que ce repos pris en commun, après qu'on a acquitté la dette de la prière. Rien ne saurait être comparé à ces promenades, à ces douces récréations où parents et enfants oublient ensemble les fatigues de la semaine et se réjouissaient de concert en reprenant de nouvelles forces. Du moment que vous supprimez le dimanche, ou que vous lui substituez un autre jour, ce n'est plus la famille qui profite du repos, c'est le cabaret qui en bénéficie. Adieu la salutaire union de ceux qui devaient se rencontrer au foyer : chacun prend son plaisir où il le trouve et s'en va où il lui plaît. La jeunesse court après des amusements malsains, où elle s'use souvent au lieu de se refaire ; l'âge mûr oublie toute dignité pour se plonger dans l'ivresse et dans la débauche. Le délassement auquel on se livre, devient plus fatal au corps que le travail lui-même. Et le salaire de la semaine, au lieu de procurer un véritable bien-être, ne sert qu'à alimenter la cupidité de ceux qui spéculent sur l'immoralité et sur le désordre.

¹ Addison, *The Spectator*, n° 112.

A quoi bon insister sur un mal dont on connaît assez l'étendue ? Si l'épargne est rare, si la prévoyance fait défaut, en sorte que le moindre chômage ou la moindre maladie amènent la misère au foyer de l'homme de labeur, ces souffrances et bien d'autres dont il serait trop long de donner le détail, découlent de la même source et se rattachent à la même cause.

On voit si ceux-là plaident les vrais intérêts des classes laborieuses, qui réclament à grands cris l'abolition des anciens règlements et voudraient qu'on détruisit le peu de garanties qui restent encore çà et là au repos dominical.

On conclura, au contraire, que ceux qui se montrent les meilleurs amis des ouvriers, sont ceux qui ferment les jours fériés, soit leurs magasins, soit leurs ateliers ou leurs usines. Ils savent que bien loin de tarir ainsi pour eux une source de bénéfices, c'est le meilleur moyen de les habituer à un travail régulier et profitable ; la seule manière de ne point empiéter sur leurs droits et de laisser intacte leur liberté morale et religieuse.

Hommes de labeur, qui voulez être sages, ne vous laissez donc point abuser par l'appât d'un gain mensonger. N'écoutez pas ces vains raisonnements qu'on vous apporte ; n'ajoutez aucune foi à des théories en désaccord avec les faits qui s'imposent à tous les regards. Il y a encore, Dieu merci, bon nombre de travailleurs qui se refusent à rabaisser leur dignité et à sacrifier leur conscience pour le salaire d'une journée de plus. Il en est aussi qui forcés par les circonstances à travailler parfois le septième jour, trouvent encore, sur leurs heures libres, le temps d'accomplir leurs devoirs de chrétiens. D'autre part des patrons instruits par l'expérience et inspirés d'un noble sentiment, n'ont pas craint de prendre une grande initiative et de réinstaller chez eux la suspension normale que réclame le Décalogue. Que ces exemples soient imités ; que ce mouvement se généralise ; par cela seul, on aura beaucoup fait pour la régénération morale de notre pays ; on n'aura pas moins puissamment contribué à alléger le joug du travail et à rendre plus douce la condition des classes ouvrières.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs, but the characters are too light and blurry to be transcribed accurately.

